

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260121-lmc148885-AR-1-1
Date de télétransmission :	22 janvier 2026
Date de réception :	22 janvier 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	22 janvier 2026



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DAT/SAM/2026/0012

Renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) du Département des Alpes Maritimes (n°5)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ères et 3èmes parties et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritimes et notamment le titre II du livre 1er relatif à la composition des commissions départementales d'aménagement foncier ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier et modifiant le code rural ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 13 décembre 2019 décidant la création de la commission départementale d'aménagement foncier ;

Vu l'arrêté n° DAT SDR/2021/1172 du 7 janvier 2022 du Président du Conseil départemental portant composition de la Commission départementale d'aménagement foncier des Alpes-Maritimes modifié par arrêté n° DAT SDR/2024/0882 du 21 octobre 2024 ;

Vu la proposition de l'association des maires et présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes en date du 15 septembre 2023 ;

Vu la liste présentée par la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 5 février 2024 établie sur proposition du centre national de la propriété forestière ;

Vu le résultat des élections de la Chambre d'Agriculture en date du 6 février 2026 ;

Vu les propositions de la Chambre d'Agriculture en date du 18 décembre 2025 concernant les propriétaires bailleurs, propriétaires exploitants et exploitants preneurs ;

Vu le départ de Monsieur Roger ROUX de la Confédération Paysanne des Alpes-Maritimes ;

Vu le retrait de Monsieur Hervé ACCORSI de la Chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes ;

Vu la proposition d'Agribio 06 de remplacer Monsieur Nicolas LASSAUQUE, ancien président d'Agribio 06 par Madame Mélanie CASSARD, présidente d'Agribio 06 ;

Vu la nomination de Monsieur Jean-Marc DELIA en tant que Sénateur des Alpes-Maritimes le 24 janvier 2025 et la nomination de Monsieur Jean-Marie TORTAROLO en tant que Maire de Saint-Vallier-de-Thiey lors du conseil municipal du 27 février 2025 ;

Vu les désignations et propositions prévues aux articles L 121-8 et L 121-9 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur la proposition de renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) du Département des Alpes Maritimes (n°5) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

L'arrêté n° DAT SDR/2024/0882 du 21 octobre 2024 portant composition de la commission départementale d'aménagement foncier est abrogé.

ARTICLE 2 :

La Commission départementale d'aménagement foncier est présidée par M. Jacques LAVILETTE, commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

La Commission départementale d'aménagement foncier est composée comme suit :

3-1 : Représentants du Conseil Départemental des Alpes Maritimes :

En qualité de titulaires

Madame Michèle PAGANIN
Madame Anne SATTONNET
Monsieur Gérald LOMBARDO
Monsieur Yannick BERNARD

En qualité de suppléants

Madame Michèle OLIVIER
Monsieur Jérôme VIAUD
Madame Pascale GUIT NICOL
Madame Pierrette ALBERICI

3-2 : représentants des communes rurales :

En qualité de titulaires

Monsieur Raoul CASTEL, Maire de Collongues
Monsieur Michel LOTTIER, Maire de Blausasc

En qualité de suppléants

Monsieur Marino CASSEZ, Maire de Gars
Monsieur Paul BURRO, Maire de Belvédère

3-3 : Personnes qualifiées :

Monsieur Thomas BARRALIS,
Monsieur Pierre FABRE
Madame Mélanie CASSARD,
Monsieur Emmanuel DELMOTTE,
Monsieur François BOILLOT,
Monsieur Claude GONELLA

3-4 : Le/la Président(e) de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes ou son/sa représentant(e)

3-5 : Représentants de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et de l'organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles représentatives au niveau national :

Fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles :
Le/la Président(e) ou son/sa représentant(e) ;

Les Jeunes Agriculteurs des Alpes Maritimes :
Le/la Président(e) ou son/sa représentant(e) ;

3-6 : Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

Confédération Paysanne des Alpes Maritimes :
Le/la Porte-parole ou son/sa représentant(e) ;

3-7 : Chambre départementale des notaires :

Le/la président(e) de la chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes ou son/sa représentant(e)

3-8 : Propriétaires bailleurs :

En qualité de titulaires

Monsieur Larry PASETTI
Madame Mireille AUDA

3-9 : propriétaires exploitants :

En qualité de titulaires

Monsieur Fabien REYNAUD
Monsieur Gilbert DAISSEMIN

3-10 : exploitants preneurs :

En qualité de titulaires

Monsieur Claude VINCENTI
Madame Adeline AKERMANN

3-11 : Les représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

En qualité de titulaires

Monsieur Frédéric BILLI, pour l'association des naturalistes de Nice et des Alpes Maritimes
Monsieur Henri SPINI pour le Conservatoire d'espaces naturels

En qualité de suppléants

Monsieur Francis MAGGI pour l'association des naturalistes de Nice et des Alpes Maritimes
Monsieur Philippe PETITJEAN pour le Conservatoire d'espaces naturels

3-12 : Institut national de l'origine et de la qualité :

Le/la Directeur/trice de l'Institut régional de l'origine et de la qualité ou son/sa représentant(e),

ARTICLE 4 :

Lorsque la commission intervient au titre de la réorganisation foncière concernant des terrains boisés ou à boiser, elle est complétée par :

4-1 : Un/une représentant(e) du Centre Régional de la propriété forestière :

Le/la président(e) du Conseil, ou son représentant

4-2 : Le/la Représentant(e) de l'Office National des Forêts :

4-3 : Représentant le syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs

Le/la président(e) de FRANSYLVIA syndicat des sylviculteurs privés des Alpes-Maritimes ou son/sa représentant (e)

4-4 : Représenter les propriétaires forestiers

En qualité de titulaire

Monsieur Nicolas BRESCH

Monsieur Loïc VARONNE

En qualité de suppléant

Max BIGATTI

4-5 : Représentant les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier :

En qualité de titulaires :

Madame Martine BARENGO FERRIER, Maire de La Bollène-Vésubie

Monsieur Jean-Marie TORTAROLO, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey

ARTICLE 5 :

Le secrétariat de la commission est assuré par des agents du Conseil départemental.

ARTICLE 6 :

Les membres suppléants de ladite commission seront appelés à siéger soit en cas d'absence de l'un des membres désignés aux articles 3 et 4 ci-dessus, soit dans le cas où la commission aurait à délibérer sur une réclamation où l'un des membres titulaires serait intéressé.

ARTICLE 7 :

Ladite commission pourra s'adjointre, à titre consultatif, toute personne dont il lui paraîtrait utile de provoquer l'avis.

ARTICLE 8 :

Le Président du Conseil départemental, le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du Conseil départemental dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 9 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 21 janvier 2026

Charles Ange GINESY